

Association Citoyenneté en Héritage

4 Rue de la Chareyre

07200 Vogüé

Vogüé le 18/07/2017

à Madame Laurent Maire de Vogüé,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers,

Dans le courant de la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de discuter avec le 1er Adjoint, M ALAZARD, concernant l'occupation du domaine public par la société de location des canoës " LES ARGONAUTES". Je souhaitais savoir quelles étaient leurs limites autorisées.

Il m'a été répondu : les 2 terre-pleins où sont installés les bureaux et jusqu'au pont derrière le muret pour stocker les canoës.

J'ai alors demandé pourquoi les camionnettes et les remorques à bateaux prenaient 3 à 4 places sur le parking, se réservant même des emplacements en déposant des tréteaux. Ils bloquent même parfois des véhicules particuliers qui y sont stationnés.

Votre adjoint m'a répondu que c'était un parking public et que par conséquent ils pouvaient stationner sans problème à cet endroit. D'accord ! mais ce ne sont pas des stationnements ordinaires, c'est encore une occupation du domaine public par un commerçant pour des véhicules professionnels.

S'ils veulent ce bout de parking pour des raisons de facilités pour leur camions, pas de problème...Vous mettez un panneau "**parking réservé pour les argonautes**" et ils payent la redevance inhérente à cet avantage supplémentaire. Ils ont déjà le monopole d'accès à la plage pour le départ des descente de l'Ardèche ;

Un camion de gravier a été déversé et un tractopelle est venu leur aménager la descente pour leurs remorques , nous aimerions savoir qui a financé cet aménagement ?

Concernant les autres loueurs de canoës, j'ai fait remarqué a votre adjoint qu'il n'était pas normal qu'ils ne puissent pas eux aussi accéder aux bords de rivière, étant donné que le propriétaire des argonautes est le seul détenteur de la clé ouvrant le chemin d'accès derrière la mairie.

Je vous rappelle qu'il est interdit par la loi de favoriser une entreprise sur des fonds publics, (article 432-15 du code pénal), ce chemin leur est en effet exclusivement réservé (malgré nos demandes répétées d'ouverture à l'ensemble de la population), ce qui ne les empêche pas de remonter la rue de l'Ardèche et en plus de râler auprès des riverains de la Grand Rue qui rentrent dans leur garage et qui les gênent pour tourner ... c'est un comble !!!

Nous allons en référer auprès de la communauté de commune dont nous faisons partie : même CDC, mêmes droits pour tous.

Nous pensons que M ALAZARD prend des initiatives qu'on ne lui demande pas, comme de fermer l'accès, à droite du pont vert par des rochers, appartenant aux propriétaires de terrains longeant la plage et cela sans aucune autorisation de leur part. Si un problème devait arriver et que les véhicules de secours ne pouvaient accéder au plus près de la rivière, nous saurions à ce moment là faire valoir cette fermeture arbitraire auprès des autorités compétentes.

C'est encore M ALAZARD, responsable des employés communaux, qui fait débroussailler sous les jardins, domaine appartenant aux mêmes particuliers, alors que sur tout le coté gauche jusqu'à la "Voguette", et même dans les Estugnes, l'ambrosie foisonne et que rien n'est fait !!! cherchez l'erreur !

Nous espérons une réponse de votre part sur ce problème particulier et nous vous prions d'agréer, nos salutations.

La présidente de l' association

Françoise Winckert